



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE DU 4EME ZOUAVES
LE LUNDI 11 MAI 2009

EH/CB
APM 09/0447

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Géraldine JOURNET (Assistante Commerciale de SI2P SO), sise 3 allée du Père de Naurois - 31200 TOULOUSE, en date du 05 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'une session de formation « prévention en sécurité incendie », le lundi 11 mai 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SI2P SO est autorisée à stationner son véhicule sur 4 places de stationnement place du 4^{ème} Zouaves, côté Agence Sud-Ouest, le lundi 11 mai 2009 de 8h30 à 10h00, à l'occasion d'une session de formation « prévention en sécurité incendie ».

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en places et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mai 2009

Fait à ROYAN, le 06 mai 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT